



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS064 en date du 6 août 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric LAUNAY, Maire-Adjoint,

Vu la demande de Saint-Maur Animation, du 18 juillet 2024,

Vu l'arrêté n°2024-1043T,

Considérant qu'en raison d'un vide grenier organisé par l'association des riverains de la Pie, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **Quai de la Pie, avenue Georges Goussot**, du 28 septembre 2024 au 29 septembre.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **Quai de la Pie** entre l'avenue du Raincy et l'avenue d'Arromanches, **avenue Georges Goussot** entre le n°17 et le quai de la Pie, **du samedi 28 septembre 2024 à 15h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 20h00.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **Quai de la Pie** entre l'avenue du Raincy et l'avenue d'Arromanches. **L'accès au Quai de la Pie sera interdit à partir de L'avenue Villette et l'avenue Georges Goussot, le dimanche 29 septembre 2024 de 6H00 à 20H00.**

ARTICLE III : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE IV : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. Le comité de quartier de la Pie restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE V : L'article 2024-1043T est abrogé,

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant,
- A Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le sept août deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire Adjoint
Cédric LAUNAY

Date de publication électronique.....
Toute correspondance doit être adressée à

12 AOUT 2024